

DISPOSITIF « CULTURE CHEVAL »

NOTICE DE L'APPEL A CANDIDATURES EN DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE

(7^{ème} campagne – année scolaire 2026-2027)

CALENDRIER :

Diffusion de l'appel à candidatures (notice et livret ressources)	Courant juin 2026
Ouverture du formulaire sur le portail demarches-manche.fr	Courant septembre 2026
Réunion d'information en visioconférence (sur inscription)	21 septembre 2026
Clôture du formulaire (clôture de l'appel à candidatures)	16 octobre 2026
Examen des dossiers de candidature par le jury	Courant novembre 2026
Examen par la commission permanente du conseil départemental	18 décembre 2026
Journées de stages pour les enseignants	Janvier-février 2027
Mise en œuvre des projets pédagogiques par les enseignants	Février à juin 2027

OBJECTIFS DU DISPOSITIF CULTURE CHEVAL :

La Manche étant une terre de cheval historique, l'enjeu est de transmettre une « culture cheval » chez les Manchois, dès le plus jeune âge, en valorisant les atouts de la filière dans son ensemble. Outre la pratique de l'équitation, sport identitaire du territoire, il convient ainsi de sensibiliser le jeune public à la diversité des métiers et des pratiques de loisirs de ce secteur.

PUBLICS CIBLES / ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ELIGIBLES :

Les publics cibles du dispositif sont les classes d'élèves du cycle 2 (CP, CE1, CE2) et 3 (CM1, CM2) scolarisés dans des établissements scolaires publics ou privés conventionnés avec l'Etat, y compris au sein des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et dans des établissements d'enseignement du milieu médico-social (Instituts Médico-Educatifs, Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques).

DESCRIPTION DU DISPOSITIF / CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le dispositif s'adresse aux enseignants ayant la volonté de mettre en œuvre pour leur classe des projets pédagogiques autour de la thématique du cheval dans le cadre de l'année scolaire 2026-2027.

Pour répondre aux critères d'éligibilité du dispositif, les enseignants doivent élaborer deux projets pédagogiques basés sur les modules suivants :

➤ **Un module d'apprentissage en équitation (module Education Physique et Sportive)**

Ce module est basé sur six séances en centre équestre affilié à la Fédération Française d'Equitation. Une séance est entendue comme la participation des élèves à des ateliers pratiques et théoriques pendant une demi-journée. Ce module est co-construit par le responsable du centre équestre et l'enseignant de la classe, autour d'un projet pédagogique (projet pédagogique n°1, abrégé P1 ci-après).

➤ **Un module de découverte des métiers de la filière équine et du cheval dans la Manche**

Ce module est basé sur une ou deux intervention(s) sur un site extérieur par un ou plusieurs professionnels du cheval. Une intervention se déroule sur une demi-journée et est obligatoirement précédée d'une séance de préparation en classe. Ce module est co-construit par le(s) intervenant(s) et l'enseignant de la classe, autour d'un projet pédagogique (projet pédagogique n°2, abrégé P2 ci-après).

Afin d'être accompagnés dans l'élaboration des projets pédagogiques (P1 et P2), les équipes enseignantes disposent d'un livret ressources (téléchargeable sur demarches-manche.fr).

REUNION D'INFORMATION A DESTINATION DES ENSEIGNANTS (SUR INSCRIPTION) :

Le lundi 21 septembre 2026 de 17h00 à 18h30 / Lien d'inscription à la visioconférence :

<https://events.teams.microsoft.com/event/8cd63695-4690-4955-8493-ef19b45f44fb@208c832d-2302-4409-bb1d-54933994ce8e>

MODALITES DE L'AIDE FINANCIERE ET DEPENSES ELIGIBLES :

Les dépenses éligibles correspondent aux frais engagés pour la mise en œuvre des deux modules pour la classe candidate (frais du centre équestre, frais des interventions, frais de transport). Le financement est envisagé à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, dans les limites suivantes :

- aide plafonnée à 2 500 € maximum par classe
- prise en charge de 80% du coût de six séances en centre équestre (P1)
- prise en charge de 80% du coût de six trajets aller-retour vers le centre équestre (P1)
- prise en charge de 80% du coût de deux interventions par un ou plusieurs professionnels (P2)
- prise en charge de 80% du coût de deux trajets aller-retour vers un site extérieur (P2).

PROCEDURE DE CANDIDATURE :

Le dépôt des dossiers de candidature est à effectuer par voie dématérialisée sur le portail des démarches en ligne du Département de la Manche : <https://demarches-manche.fr>.

Le formulaire de candidature sera accessible courant septembre 2026 sur la page de la démarche : <https://demarches-manche.fr/demarches-particulier/detail/97/>. La date limite d'accès au formulaire est fixée au vendredi 16 octobre 2026.

Pour déposer un dossier de candidature, il est nécessaire de suivre ces trois étapes :

1/ La personne en charge de l'association bénéficiaire des subventions liée à l'établissement demande à être « gestionnaire » de cette association sur demarches-manche.fr :

- ✓ Créer un compte usager (via FranceConnect ou courriel)
 - ✓ Créer l'espace association (coopérative scolaire OCCE, OGEC ou autre association) avec le N° SIRET. Dans le cas d'une école publique, il convient d'indiquer le N° SIRET de la coopérative scolaire (format : 418 090 270 00XXX), et non celui de l'association départementale détentrice du SIRET 418 090 270 00020. Il est nécessaire de joindre les statuts de l'association, de choisir le domaine « économie et agriculture », et de fournir un justificatif de votre statut de gestionnaire de l'association liée à l'établissement.
- À la fin de ces étapes, la demande de création de l'espace association se trouve en attente de validation par un instructeur du Département de la Manche.*

2/ L'enseignant demande à être « mandataire » de cette association sur demarches-manche.fr :

Le mandataire peut déposer des demandes au nom de l'association à laquelle il est rattaché. **L'enseignant mandataire peut donc déposer un dossier de candidature pour sa classe ainsi que pour d'autres classes de l'établissement (un dossier par classe doit être déposé).**

- ✓ Créer un compte usager (via FranceConnect ou courriel)
 - ✓ Demander à être rattaché à l'association : il est nécessaire de fournir un justificatif de mandat signé par le gestionnaire de l'association liée à l'établissement.
- À la fin de ces étapes, la demande de rattachement se trouve en attente de validation par le gestionnaire de l'association qui doit se connecter à son compte usager pour la valider.*

3/ L'enseignant dépose le dossier de candidature sur demarches-manche.fr :

- ✓ Sélectionner le bouton « faire ma demande en ligne » depuis la page de la démarche
- ✓ Constituer le dossier (remplir le formulaire et joindre les pièces justificatives)
- ✓ Valider le dossier avant le 16 octobre 2026.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DEPOSE PAR L'ENSEIGNANT :

Personne en charge de la demande :

- Titre, civilité, nom, prénom, téléphone, courriel (contact pour le suivi de la demande : renseigner les coordonnées de la personne en charge du suivi du dossier de candidature)
- Adresse postale (l'adresse renseignée figurera sur les documents d'accusé de réception et les notifications, veuillez donc indiquer l'adresse de l'établissement scolaire)

Informations générales de la demande :

- Intitulé de la demande : inscrire « dossier de candidature culture cheval 2026-2027 »
- Description de la demande : précisez succinctement le contexte de cette candidature
- L'association est-elle assujettie à la TVA ? Sélectionnez « Non »
- Indiquer le montant du projet en € TTC (coût total pour la classe) et le montant sollicité au Département en € TTC (cf. rubrique « modalités de l'aide financière et dépenses éligibles »).

Demande détaillée :

- Etablissement : nom de l'établissement, coordonnées du directeur, établissement bénéficiaire ou non d'une aide départementale lors d'une précédente campagne.
- Classe candidate : coordonnées de l'enseignant responsable de la classe, niveau(x), nombre d'élèves, dispositif à besoins particuliers (nom, nombre d'élèves concernés, personne référente), cohorte d'élèves bénéficiaire lors d'une précédente campagne.
- Projet pédagogique n°1 (P1) : Intitulé du projet pédagogique, nom du centre équestre, dates prévues pour les six séances au centre équestre, montant des frais de prestation et des frais de transport, contenu du projet de séquence* EPS et contenu des six séances d'apprentissage au centre équestre.
- Projet pédagogique n°2 (P2) : Intitulé du projet pédagogique, nom de l'intervenant (et du second intervenant le cas échéant), date prévue pour l'intervention (et date de la seconde intervention le cas échéant), montant des frais de prestation et des frais de transport, contenu du projet de séquence* et contenu de l'intervention (ou des deux interventions le cas échéant).

*Le projet de séquence doit décrire :

- Les objectifs éducatifs du projet,
- Le programme des activités proposées en classe,
- Les compétences développées par les élèves,
- Les moyens d'évaluation des élèves,
- Les moyens de valorisation du projet au sein de l'établissement et à l'extérieur,
- En quoi ce projet pédagogique s'intègre au projet d'école et au projet de classe,
- En quoi ce projet répond aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Plan de financement :

Inscrire les recettes sollicitées auprès des autres financeurs publics : Europe, Etat, Régions, autres Départements, Intercommunalités, Communes, autres collectivités ou organismes.

Pièces à fournir :

- ☐ Devis du centre équestre (dans le cadre du P1)
- ☐ Devis du professionnel du cheval ou de la structure intervenant (et du second intervenant le cas échéant) ou justificatif d'intervention à titre gratuit (dans le cadre du P2)
- ☐ Devis du transporteur, en cas de frais de transport de la classe
- ☐ Document(s) annexe(s) détaillant les projets pédagogiques (optionnel)
- ☐ Le RIB de l'association bénéficiaire des subventions (coopérative scolaire OCCE, OGEC ou autre association disposant d'un N° SIRET) devra être fourni après validation de l'éligibilité du dossier par le service instructeur du Département de la Manche.

PROCEDURE DE SELECTION :

Après la phase d’instruction des dossiers et l’étude de leur recevabilité (dossiers complets et répondant au cahier des charges), un jury de sélection se réunira en novembre 2026. Le jury sera composé de conseillers départementaux, d’un représentant de l’éducation nationale, d’un représentant de l’enseignement diocésain et d’un représentant du comité départemental d’équitation de la Manche.

La sélection du jury sera soumise à l’avis des élus de la commission permanente du conseil départemental au plus tard le 18 décembre 2026. En fonction du nombre de demandes et des délais nécessaires à l’instruction, le Département se réserve le droit de modifier ces échéances.

Au regard de l’enveloppe budgétaire allouée au dispositif, de la subvention moyenne accordée par classe lors des six précédentes campagnes et des disponibilités des centres équestres et des intervenants, le Département prévoit d’accompagner financièrement 35 à 45 classes (700 à 900 élèves).

En cas de dépassement de l’enveloppe, une limite de classes bénéficiaires par établissement pourra être appliquée.

De plus, le jury arbitrera entre les dossiers déposés en se basant notamment sur la qualité du contenu pédagogique présenté et l’historique des demandes (établissement bénéficiaire ou non d’une aide lors d’une précédente campagne).

NOTIFICATIONS DES DECISIONS AUX ETABLISSEMENTS :

Les décisions sont notifiées aux établissements après la commission permanente du conseil départemental.

En cas de décision favorable, l’école recevra une notification du montant de subvention attribué. En cas de décision défavorable, l’école recevra une notification la non-sélection de la candidature, avec mention des motifs de la non-sélection.

MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION :

Un acompte correspondant à 80% du montant de subvention sera versé au plus tard courant janvier 2027.

Afin de recevoir le solde de subvention, l’établissement transmettra en fin d’année scolaire 2026-2027 :

- Les factures acquittées ;
- Des exemples de réalisations d’élèves ;
- Des éléments de valorisation des projets (articles de presse, publications ENT...).

VISIBILITE DU DEPARTEMENT :

Le Département devra être associé à toute opération de communication organisée par l’établissement mettant en avant le dispositif.

Dans le cadre de l’organisation d’une exposition de fin d’année scolaire, il conviendra d’adresser une invitation au Président du conseil départemental à l’adresse InvitationsCD50@manche.fr et de faire apparaître le concours financier du Département par l’apposition du logo du Département. Celui-ci est mis à disposition sur simple demande. L’utilisation du logo doit rigoureusement suivre la charte graphique téléchargeable sur la page <https://www.manche.fr/logo-charte/>.

CONTACTS :

Département de la Manche

Anabelle LE BORGNE, référente filière équine, direction des nouvelles ruralités

Tél : 02 33 05 97 68

Mél : annabelle.leborgne@manche.fr

Éducation nationale / DSDEN de la Manche / Conseillers pédagogiques EPS

Circonscription de Cherbourg-Ouest

Elisabeth TISON

Tél : 02 31 30 08 30

Mél : dsden50-cpc-eps-cherbourg-ouest@ac-normandie.fr

Circonscription de Cherbourg-Est

Sophie MARIE

Tél : 02 33 23 61 93

Mél : dsden50-cpc-eps-cherbourg-est@ac-normandie.fr

Circonscription de Cherbourg-Ville

Pascaline DESCLAIR

Tél : 02 33 23 61 89

Mél : dsden50-cpc-eps-cherbourg-ville@ac-normandie.fr

Circonscription d'Avranches

Sophie BONNEMAINS

Tél : 02 33 91 06 26

Mél : dsden50-cpc-eps-avranches@ac-normandie.fr

Circonscription de Carentan Les Marais

Marie BILLON

Tél : 02 50 80 42 27

Mél : dsden50-cpc-eps-carentan@ac-normandie.fr

Circonscription de Coutances

Tél : 02 50 80 42 29

Mél : dsden50-cpc-eps-coutances@ac-normandie.fr

Circonscription de Granville

Isabelle EDELIN

Tél : 02 33 91 06 22

Mél : dsden50-cpc-eps-granville@ac-normandie.fr

Circonscription de Mortain

Carole BERNARD / Emily ROSE

Tél : 02 33 91 06 33

Mél : dsden50-cpc-eps-mortain@ac-normandie.fr

Circonscription de Saint-Lô Nord

Aude PIEDVACHE

Tél : 02 50 80 42 26

Mél : dsden50-cpc-eps-saint-lo-nord@ac-normandie.fr

Circonscription de Saint-Lô Sud maternelle

Karine LUNEL

Tél : 02 33 06 92 11

Mél : dsden50-cpc-eps-saint-lo-sud@ac-normandie.fr

Saint-Lô ASH

Clémence DUBOS

Tél : 02 33 06 95 94

Mél : dsden50-cpc-ash2@ac-normandie.fr

Saint-Lô ASH

Sylvie AUVRAY

Tél : 02 33 06 92 93

Mél : dsden50-cpc-ash1@ac-normandie.fr

Conseillère pédagogique départementale EPS

Magaly MARGRITE

Tél : 06 30 96 99 06

Mél : dsden50-cpd-eps@ac-normandie.fr

Enseignement catholique

Direction Diocésaine de l'Enseignement catholique de la Manche

Tél : 02 33 45 12 71

Mél : direction.ddec50@urecbn.org